

(A)

(N° 121.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUIN 1858.

Rapport de la Commission de la Justice chargée d'examiner le Projet de Loi qui apporte une mo- dification à l'article 37 de la loi du 4 août 1832, relative à l'organisation judiciaire.

(Voir les Nos 233 et 247 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron GILLÈS, Président, le Comte DE ROBIANO, DE THUIN,
LONHIENNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à votre délibération est destiné à rétablir l'ordre des présentations à la Cour d'appel de Bruxelles, par les conseils provinciaux d'Anvers, de Bruxelles et du Hainaut, d'après la population respective de ces provinces, constatée par le dernier recensement.

C'est une affaire de chiffres à l'exactitude desquels il n'y a rien à opposer.

En conséquence, votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption pure et simple du projet.

Le Président,
Baron GILLÈS.

Le Rapporteur,
LONHIENNE.